

## Compte rendu de séance

Séance du 3 Juillet 2015

L'an 2015 et le 3 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

**Présents** : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, CASSIN Jennifer, VIETTE Martine, MM : BUISSON Anthony, LHOMMET Wilfried, TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ABILY Sylvie à M. TOURTE Gregory, BERNITT Dagmar à Mme CROIBIER Catherine

Excusé(s) : M. NICOLLE Michel

Absent(s) : M. COUVRY Philippe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 29/06/2015

**Date d'affichage** :

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Dreux

Le : 08/07/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BEGUE Estelle

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Modification des statuts du SDE 28  
Aménagement de la cour de la mairie  
Subvention  
Mise à disposition SIADEP  
Transfert de charges

### **Modification des statuts du SDE 28**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015. Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service

supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

### **Aménagement de la cour de la mairie**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation des travaux suivants : Aménagement de la cour de la mairie à Bérrou-la-Mulotière

Pour un montant de 24 694,60 € H.T. — soit 29 413,33 € T.T.C.

Et autorise le maire à demander des subventions Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes et la réserve parlementaire pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention Département FDAIC	7 500,00 €
* Autres subventions (Réserve parlementaire)	12 250,00 €
* Autofinancement	9 663,33 €
* TOTAL	29 413,33 €

(Montant des travaux TTC)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2016

Fin des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2016

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subvention**

Suite aux informations fournies par le Tennis club de Verneuil,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

Tennis club Verneuil 20 €

### **Mise à disposition SIADEP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que compte tenu :

– de l'adhésion de la Commune au « Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de BREZOLLES ».

- du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale, de la compétence de production d'eau potable.

– de l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 132-1 et suivants » ; c'est à dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que le « Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de BREZOLLES » bénéficie de la mise à disposition des biens immeubles figurant sur le Procès-verbal joint.

Aux termes de l'article L 13262 du C.G.C.T, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis, et en perçoit les fruits et produits.

Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le Syndicat, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens précités avec la Présidente du « Syndicat pour l'alimentation en Eau Potable de la Région de BREZOLLES »

(Opérations d'ordre budgétaires réalisées en 2006)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Transfert de charges**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les 7 et 18 novembre 2014, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014.

Etaient concernés :

Les transferts de compétence suivants :

Transports scolaires,

Assainissement des eaux usées,

Eaux pluviales,

Mission locale,

Les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy,

Et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent.

Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

- La restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- La restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy,
- Le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- La restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- La suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- La création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- La restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives,
- La restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale,
- La restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu la délibération n°2014-566 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 novembre 2014 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suivant ses séances du 21 octobre 2014 et des 7 et 18 novembre 2014,  
Vu la délibération n°2015-120 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 18 mai 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2015-187 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 29 juin 2015 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 15 juin 2015,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015,
- D'autoriser le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

### **Questions diverses :**

#### *Voirie communale*

Madame le maire donne lecture, aux membres du conseil, d'un courrier envoyé par une administrée concernant la réfection du chemin d'accès à sa propriété.

Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les dépenses concernant la réfection de ce chemin n'ont pas été inscrites au budget 2015.
  - Ce chemin est un chemin rural répertorié **CR41** dans le tableau des chemins de la commune datant de 1881 pour une longueur de 272m et une largeur de 2m dans la partie boisée et 1m sur la partie cultivée. Lors de l'établissement du tableau des voiries communales en 1959, il n'a pas été classé dans la voirie.
  - Il n'existe aucune trace de travaux de viabilisation du CR 41. Par conséquent, nous n'avons donc aucune certitude que le goudron qui le couvre ait été financé par la commune.
  - Actuellement ce chemin s'arrête au champ, c'est devenu une impasse qui ne dessert que la propriété de la requérante. D'après l'article L161-10 du Code Rural, il y a possibilité pour la commune de procéder à l'aliénation de ce chemin rural qui n'est plus d'utilité publique.
  - Notre commune ayant des moyens limités, d'après l'article L161-7 du Code Rural, le conseil municipal peut décider l'institution d'une taxe spéciale destinée à financer les travaux et l'entretien des chemins ruraux
- Pour l'instant le conseil décide de mettre à l'étude les deux dernières possibilités.

#### *Vidéosurveillance*

Mme Viette expose qu'elle a étudié les devis pour l'installation de caméras pour surveiller les locaux de la mairie. Elle estime que la proposition du Crédit Agricole de poser trois caméras pour 3807,97 € TTC est la plus satisfaisante. Le conseil se range à son avis. Les membres du conseil interrogent le maire sur l'installation d'une caméra sur la voirie. L'Agglo du pays de Dreux, ayant en projet la création d'une CISP, (Commission Intercommunale de Sécurité et prévention de la Délinquance) il est souhaitable d'attendre cette création pour bénéficier des services de celle-ci.

#### *Motion AM 28*

Le maire donne lecture d'une motion de l'AM 28 concernant principalement les baisses de dotations et propose aux membres du conseil qui le souhaite de signer cette motion avec elle.

#### *Délégation du 2ème adjoint*

Le maire expose que le 2<sup>ème</sup> adjoint étant dans l'incapacité de remplir les missions inhérentes à sa délégation, elle a l'intention de lui retirer celle-ci.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance levée à : 22:20

En mairie, le 08/07/2015  
Le Maire  
Catherine CROIBIER